



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 09 FEVRIER 2004**

**PRESENTS :** M RAOULT (Maire), Mme PORTAL, M SALLE, M BODIN, Mme LOPEZ, M SULPIS, Mmes LE COCQUEN, de GUERRY, M OURNAC (Maires Adjoints), Mme FRIEDEMANN, M. LE BRAS, Mmes LETANG, ANGENAULT, M. DE BOCK, Mme BENOIST, MM. DESPERT, ACHACHE, PITON, Mmes GRENTE, BRUNEAU GABEL, LEMAITRE - DEJIEUX, MM GENESTIER, PRIGENT (à partir de 21 h 40), Mme CAVALADE, M LAPIDUS (Conseillers Municipaux).

**EXCUSES :** Mme GIZARD (Pouvoir à Mme de GUERRY), M COSTA DE OLIVEIRA (pouvoir à Mr Le Maire), Mme BORGAT-LEGUER (pouvoir à Mme PORTAL), M. CACACE (pouvoir à Mme GABEL), M. GRANDIN, Mme GRABOWSKI, M. RIVATON

**SECRETARE DE SEANCE :** Christelle BRUNEAU

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Article L2121-15, *Madame Christelle BRUNEAU* est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil d'ajouter trois points supplémentaires à l'Ordre du Jour.

- *Vœu relatif au devenir du Centre d'Information et d'Orientation,*
- *Vœu relatif au devenir du Commissariat du Raincy,*
- *Autorisation temporaire d'accès au domaine privé d'une copropriété par le domaine public de la Ville : Allée Thiellement.*

*Ces délibérations seront abordées en fin de séance.*

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU MAIRE ET EXECUTOIRES A CE JOUR (ARTICLE L2122-22 DU CGCT)**

*Monsieur le Maire fait le compte rendu des décisions prises dans le cadre de sa délégation Art L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

DATES	SERVICES	N° DECISIONS	TITRES	COUTS (TTC)	NATURE
13/11/2003	Techniques	03.085	Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité de la Crèche		Avis favorable
21/11/2003	Personnel	03.086	Formation BAFA Mme JEAN	360.00 €	Convention
21/11/2003	Techniques	03.088	Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du Centre Sportif		Avis favorable
02/12/2003	Finances	03.089	Modification du fonctionnement de la régie minis séjours, (actions d'été du centre de Loisirs)		

11/12/2003	Personnel	03.090	Formation « Astrolabe » Mmes GOURLAND et ROBERT (auxiliaire de vie, service social)	798,00 €	Convention
13/12/2003	Comptabilité	03.091	Prêt contracté auprès de la Caisse d'Épargne, (suite au vote du Conseil Municipal, et de l'appel d'offres auprès de plusieurs banques.)	1 219 592,00 €	Contrat
17/12/2003	Commerce	03.092	Mise en circulation du « Petit Train » dans les voies de la ville du 20 au 24 Décembre 2003	5 131,43 €	Contrat
17/12/2003	Commerce	03.093	Prise en charge d'une partie de la Sonorisation de l'avenue de la Résistance du 20 au 24 Décembre 2003 (1375 € sur 2975 € sont pris en charge par le GIE « Raincy Privilège »)	1600€	Contrat
19/12/2003	Techniques	03.094	Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité École Tébrozasserre		Avis favorable
19/12/2003	Urbanisme	03.095	Consultation du Cabinet HUGLO-LEPAGE : Contrat Générique relatif aux dossiers de d'urbanisme	14 400,00 €	Contrat
19/12/2003	Urbanisme	03.096	Consultation du Cabinet PEGNOT GAREAU, relatif au pourvoi en cassation dans le dossier de la DUP Avenue de la Résistance.	3 588,00 €	Contrat
05/01/2004	DGS	04.001	Quatre contrats relatifs au renouvellement du marché des assurances de la Ville, suite à la procédure d'appel d'offres décidée par la Conseil, ont été signés avec le Cabinet JADIS. Assurance Multirisques des communes	60 210,00 €	Contrat
05/01/2004	DGS	04.002	Assurance Responsabilité Civile	17 081,00 €	Contrat
05/01/2004	DGS	04.003	Assurance du Personnel	42 288,00 €	Contrat
05/01/2004	DGS	04.004	Assurance flotte automobile	25 000,00 €	Contrat
05/01/2004	Urbanisme	04.005	Notification d'un arrêté interruptif de travaux à Monsieur et Madame DOUCHY par M. ALLAUZEN (Huissier de Justice)	119,97 €	Convention
27/01/2004	Sports	04.006	Convention de Mise à disposition de 2 bouteilles de Chlore pour la piscine	220,30 €	Contrat annuel
29/01/2004	Techniques	04.007	Traitement des déchets verts par la société Paysage Sports et Loisirs	11,00 €/m <sup>3</sup>	Convention

#### RATIFICATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2003

Madame GABEL indique qu'une modification est à apporter sur le délibéré du projet N° 8-7 relatif au Nettoyement des voies communales (p40). En effet, Monsieur PRIGENT s'est ABSTENU lors de ce vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 22 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS (GROUPE AGIR ET VIVRE ENSEMBLE), ET 4 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (GROUPE REUSSIR LE RAINCY), APRES EN AVOIR DELIBERE, RATIFIE LE PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2003,

#### ASSOCIATION RESTAURER NOTRE DAME DU RAINCY : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PLAFONNEE POUR PARTICIPATION A L'ACQUISITION D'UN ORGUE NEUF

##### NOTE DE SYNTHESE

Après avoir participé, avec le diocèse, l'Etat et d'autres Collectivités locales, à la réhabilitation de l'Eglise Notre Dame du Raincy, dont l'inauguration de la piéta a eu lieu en 1999, l'Association Restaurer Notre Dame du Raincy souhaite à présent une aide pour l'acquisition d'un orgue neuf.

En effet, et après l'étude de plusieurs possibilités, dont la rénovation de l'orgue actuel, il s'avère que l'acquisition d'un nouvel orgue entre davantage dans les projets du Ministère de la Culture.

L'association Restaurer Notre Dame du Raincy, porteur de ce projet, souhaite que la Ville initie la démarche, et s'engage, par une participation plafonnée, à l'acquisition de cet instrument, dont la durée de construction est de deux ans et la durée de vie de deux cents ans.

Les prévisions actuelles estiment à 300.000€, le prix neuf de l'instrument.

La Ville participerait à hauteur de 10%, pour un montant plafond de 30.000€ sur deux ans.

Soit, 15.000 € en 2004 et 15.000 € en 2005.

L'objet de la participation de la Ville est de permettre à l'Association d'élaborer un plan de financements croisés, entre les différents partenaires engagés dans une démarche globale de restauration d'orgues.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du Bureau Municipal du 02 février 2004

CONSIDÉRANT la demande de l'association Restaurer Notre Dame du Raincy

CONSIDÉRANT l'intérêt économique, touristique, pédagogique que présente l'usage d'un orgue neuf dans l'Eglise classée Notre Dame du Raincy,

CONSIDÉRANT que la Ville seule ne peut supporter la construction d'un tel instrument, mais qu'elle se doit d'en initier le projet, en partenariat avec l'association,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ADOpte** le projet de l'association Restaurer Notre Dame du Raincy relatif à l'acquisition d'un orgue neuf,

**APPROUVE** le principe de financements croisés, avec les différents partenaires.

**FIXE** à 10% sur deux ans, soit 30.000 € plafonnés (15.000 € en 2004 et 15.000 e en 2005), la participation de la Ville à la construction d'un orgue neuf pour l'Eglise Notre Dame du Raincy, sous forme d'une subvention exceptionnelle versée à l'Association Restaurer Notre Dame du Raincy.

**CONDITIONNE** l'octroi de cette subvention au suivi des démarches faites par l'association pour rechercher les financements adéquats,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à soutenir le projet auprès des différents partenaires, tels que le Ministère de la Culture, le Conseil Général et le Conseil Régional, et à solliciter les subventions nécessaires à la concrétisation de ce projet,

**DIT** que la dépense sera inscrite au Budget Supplémentaire en 2004 et au Budget Primitif 2005.

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A :**

- Société Historique du Raincy : pour l'organisation de l'exposition sur « le temps des écoliers »
- L'association sportive du Collège Jean Baptiste Corot : Organisation d'un projet éducatif sportif.
- CCAS : Participation de la Ville en mémoire de Monsieur PINAULT
- Croix Rouge : participation à la reconstruction d'une classe pour les enfants de BAM (Iran)
- La prévention Routière

**NOTE DE SYNTHÈSE**

L'exposition « le temps des écoliers » a obtenu un vif succès lors de sa présentation en octobre 2003.

Mais l'association a dû faire face à de nombreuses dépenses tels que photocopies couleurs, panneaux de présentation, montages de dossier.

Aussi, Mme BOUGON, secrétaire archiviste de la Sté Historique du Raincy sollicite auprès de la ville une subvention exceptionnelle de 300 €.

L'équipe des professeurs d'éducation physique du Collège JB COROT souhaite renouveler cette année un projet éducatif sportif avec le concours de 8 classes de 5<sup>ème</sup>.

Mme DI IORIO, principale du collège sollicite une subvention exceptionnelle de 300€ auprès de la ville du Raincy afin de permettre à un premier groupe d'enfants de partir courant mars à Valmenier et au deuxième de se rendre en juin à l'île d'Artz.

Cette subvention est destinée à financer les frais de transport de ces élèves..

Monsieur René PINAULT, Raincéen depuis 1960, bénévole auprès du comité local de la Croix Rouge de Raincy Villemomble pendant de nombreuses années, nous a quitté le 31 décembre 2003.

Aussi lors de la séance du Bureau Municipal du 5 janvier 2004, les membres ont été favorables à l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 500€ à l'ordre de la Croix Rouge.

La ville de BAM en Iran a été touchée par un séisme important dont les conséquences constituent une véritable catastrophe.

Devant cette situation désastreuse, la Ville du Raincy souhaite apporter son aide en attribuant à la Croix Rouge Française une subvention exceptionnelle de 1500€. Cette participation permettra de financer la reconstruction d'une classe pour les enfants.

La Prévention Routière a assuré en 2003 sur le département de la Seine St Denis une campagne de sécurité routière en sensibilisant les élèves des écoles, les conducteurs de véhicules et les piétons.

Cette prévention a permis de réduire la fréquence et la gravité des accidents de la circulation. L'association souhaite poursuivre ces actions en 2004 afin d'améliorer la sécurité sur la route et faire évoluer les comportements des usagers. Aussi elle sollicite auprès de la ville du Raincy une subvention de 300€.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du Bureau Municipal du 2 février 2004,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ACCORDE** une subvention exceptionnelle de :

- 300€ à l'association Historique du Raincy (à l'unanimité)
- 300€ au Collège Jean Baptiste Corot (à l'unanimité)
- 500€ à la Croix Rouge Française délégation Le Raincy Villemomble (à l'unanimité)
- 1500€ à la Croix Rouge Française Nationale (à l'unanimité)
- 300€ à la Prévention Routière (à l'unanimité)

DIT que ces dépenses seront inscrites au budget supplémentaire de l'année 2004.

#### **AVENANT AU BAIL DE LA TRESORERIE**

#### **NOTE DE SYNTHESE**

En 2003, le bail d'occupation des locaux de la Trésorerie Principale arrivait à expiration.

Une proposition de loyer a été soumise le 18 novembre 2003 au Trésorier Payeur Général de la Seine St Denis pour un montant de 9 407,36 €.

Le nouveau bail a été révisé en fonction de l'indice 1203 de l'INSEE du 3<sup>ème</sup> trimestre 2003 (coût de la construction)

La Trésorerie Générale nous a fait parvenir l'avenant au bail le 12 janvier 2004 et accepte la proposition de la Ville.

Le bail ainsi que l'Avenant sont consultables au service de la Comptabilité, aux horaires d'ouverture habituels.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la décision du Bureau Municipal du 02 février 2004 ,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE**

**FIXE** à 9 407,36 € (neuf mille quatre cent sept euros et trente six centimes) le loyer annuel à acquitter par la Trésorerie Générale de la Seine St Denis avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2004.

**DIT** que la recette sera constatée au budget communal.

#### **ACCEPTATION D'UN LEGS**

##### **NOTE DE SYNTHESE**

Le 16 Janvier 2000, décédait à Bourges, Madame Simone Djarikian.

Cette personne, par testament rédigé de sa main sur papier libre, daté du 31 juillet 1999,

Mentionne qu'elle institue pour « *légataire universelle l'Association diocésaine de Bourges* » qui « *a la charge par elle de remettre* », entre autre,  
« *à la Ville du Raincy 93340, le local commercial à Salon de Provence, 437 rue Eugène Piron, pour être affecté à l'école Tébrotzasserre, 6 boulevard du Nord 93340 le Raincy* »

Le 25 Septembre 2002, Madame le Préfet du Cher (18) a autorisé l'Association diocésaine de Bourges à accepter le legs universel consenti par la défunte.

Le 4 Octobre 2002, Maître Léger, Notaire chargé de l'exécution de la succession, informait Maître Pépin notaire de la Ville du Raincy, du suivi de ce dossier.

Par ce courrier, il était demandé si la Ville du Raincy acceptait le legs qui lui revenait au profit de l'Association des Dames Arméniennes, personne morale gestionnaire de l'école Tébrotzasserre.

Depuis cette date, plusieurs échanges ont eu lieu entre les notaires et la Ville, afin de connaître les conséquences de l'acceptation du legs ainsi que la faisabilité administrative.

**Il s'avère aujourd'hui, que la Ville du Raincy peut juridiquement accepter le legs, en décider la vente, et verser le produit de la vente à l'association des Dames Arméniennes.**

Dans les échanges de courriers entre les notaires, le locataire de la propriété de Salon de Provence (présent depuis trente ans), se porterait acquéreur du local.

Une première proposition de prix d'environ 25.000€ a été enregistrée.

Néanmoins, et ainsi que l'indique Monsieur le Trésorier, il convient de s'assurer que l'ensemble de l'opération, soit équilibrée, tant en recettes qu'en dépenses. ( la note de Monsieur le Trésorier de la Ville est consultable au secrétariat de la Direction Générale).

En effet, la Ville ne saurait supporter des frais d'une opération dont l'objet est de permettre à une défunte de voir réalisées ses dernières volontés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la copie de l'acte de décès de Madame Djarikian, du 18 Janvier 2001

VU l'acte de dépôt et le Certificat de dépôt du 27 Septembre 2001, du Tribunal de Grande Instance de BOURGES, certifiant l'enregistrement du testament de Madame Djarikian,

VU l'acte de notoriété après son décès, de Madame Djarikian,

VU la décision du Bureau Municipal du 02 février 2004,

**CONSIDERANT** le paragraphe 8 de la lettre testamentaire datée du 31 Juillet 1999 et signée par Madame Djarikian,

**CONSIDERANT** que dans ce paragraphe, la défunte, ignorant la possibilité qui lui était donnée de léguer directement un de ses biens à l'association des Dames Arméniennes, personnalité morale gestionnaire de l'école Tébrotzasserre, a souhaité faire un legs à la Ville du Raincy, pour « être affecté » à l'école Tébrotzasserre,

**CONSIDERANT** après contact auprès de Maître Pépin, notaire de la Ville, et auprès de Monsieur le Trésorier Principal, que rien ne s'oppose, ni juridiquement ni comptablement, à ce que satisfaction soit donnée à la défunte,

**CONSIDERANT** néanmoins le formalisme comptable nécessaire : à savoir, le respect de l'équilibre de l'opération et des inscriptions comptables, tant en dépenses qu'en recettes et d'autre part le règlement du legs au cours de l'année civile.

**CONSIDERANT** la copie du bail au profit de Messieurs Hadjian, l'état hypothécaire ne révélant pas d'hypothèque, le titre de propriété du chef de Monsieur et de Madame Djarikian,

**CONSIDERANT** que Monsieur Hadjian, actuel locataire, semble se porter acquéreur de ladite propriété, pour un montant d'environ 25.900 €, à la date du 17 septembre 2003,

*Monsieur le Maire indique qu'une nouvelle proposition d'achat du bien aurait été faite pour un montant de 30 000 €. De plus, une copie du testament de Madame DJARIKIAN est à la disposition des membres du Conseil pour tout renseignement complémentaire.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**PREND ACTE**, de la succession de Madame Djarikian

**ACCEPTTE** le legs grevé d'une affectation spéciale que Madame Simone Djarikian fait à la Ville du Raincy pour être affecté à l'école Tébrotzasserre,

**AUTORISE** Monsieur le maire à procéder à la cession de ladite propriété, et d'attribuer, sous forme de subvention, la somme consécutive à la vente, à l'Association des « Dames Arméniennes », personnalité morale, gestionnaire de l'école Tébrotzasserre.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les procédures juridiques et comptables afin d'honorer les dernières volontés de la défunte,

**DIT QUE** la dépense et la recette, obligatoirement équilibrées, seront inscrites au Budget 2004 de la Ville.

**LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LA GESTION DU STATIONNEMENT PAYANT ET PROROGATION DU CONTRAT EXISTANT**

#### **NOTE DE SYNTHÈSE**

Par Décision N° 03.024 du 21 Mars 2003, la Ville du Raincy a confié, à la Société VINCI PARK, la gestion du stationnement payant de surface et l'exploitation du parc de stationnement de l'avenue de la Résistance pour une durée d'un an. Ce contrat prend fin le 30 Mars prochain.

Il y a donc lieu de lancer un Appel d'Offres Ouvert pour retenir un prestataire chargé d'exécuter les mêmes missions. Le Marché sera établi pour une durée de trois ans.

La procédure de consultation et de désignation du prestataire va prendre plusieurs mois, ce qui va nécessiter de prolonger la prestation du titulaire actuel, pour 3 mois.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur LE MAIRE à lancer la procédure d'Appel d'Offres Ouvert et à approuver le D.C.E. consultable aux Services Techniques Municipaux (aux horaires habituels).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le nouveau Code des Marchés Publics, Décret 2004 -15 du 7 Janvier 2004,  
VU l'avis de la Commission du Cadre de Vie, Travaux et Environnement du 29 Janvier 2004,  
VU la décision du Bureau Municipal en date du 2 février 2004,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (2 Groupe Agir et Vivre Ensemble et 5 Groupe Réussir le Raincy), APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le Dossier de Consultation des Entreprises - D.C.E.,

AUTORISE Le Maire à :

- lancer la procédure d'Appel d'Offres Ouvert relative à la gestion du stationnement payant ;
- lancer une procédure de Marché Négocié en cas d'appel d'offres ouvert déclaré infructueux après avoir recueilli l'avis préalable de la Commission d'Appel d'Offres, ainsi qu'à signer celui-ci,
- rédiger un Avenant ou une Décision de Poursuivre et à signer les documents en découlant, en cas de dépassement éventuel du montant du Marché.
- utiliser la procédure de Marché complémentaire et/ou de Marché pour des prestations identiques conformément à l'article 35 III 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> du Code des Marchés Publics, ainsi qu'à signer celui-ci.
- signer les différentes pièces du Marché et documents s'y rapportant,
- prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution du Marché.

DIT que la dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au Budget Communal,

DIT que la recette sera constatée au même Budget Communal.

**BIBLIOTHEQUE/MEDIATHEQUE MUNICIPALE : AVENANTS AU MARCHÉ 02.017/A00 POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES SUR DIFFERENTS LOTS.**

#### NOTE DE SYNTHÈSE

Par Délibération en date du 17 Décembre 2001, le Conseil Municipal a autorisé le lancement de la procédure d'Appel d'Offres Ouvert pour la réalisation des travaux de réhabilitation et d'extension de la propriété DE LA MARNIERRE pour création de la Bibliothèque/Médiathèque Municipale.

A l'issue de cette procédure, les 22 lots de ce Marché ont été attribués en Juillet 2002 et notifiés aux entreprises retenues.

Dans une attitude constante la Ville porte ses efforts, afin de minimiser les travaux supplémentaires inhérents à ce type d'ouvrage (bâtiment ancien réhabilité).

Les devis présentés par les entreprises sont analysés par l'architecte puis soumis à l'approbation des Services de la Ville.

Aujourd'hui il est proposé de passer des Avenants à 11 lots pour répondre à la nécessité de travaux supplémentaires et représentant un montant global de 46 251,63 €.

Ces travaux concernent pour l'essentiel le bâtiment ancien et leurs causes peuvent se répartir en trois catégories principales :

- L'aménagement en isolation, cloisons, chauffage de 60 m<sup>2</sup> en sous-sol pour accueillir la collection de livres anciens.
- La mise à niveau ou en alignement des planchers et murs du bâti ancien pour rattraper les dénivellations apparues après la démolition des parois intermédiaires.
- La fermeture provisoire d'ouverture suite au retard de la verrière,

Ces travaux sont présentés dans le tableau ci-après.

Compte tenu d'une récente recommandation du Contrôle de Légalité, les avenants relatifs à ces travaux supplémentaires sont désormais numérotés lot par lot.

Le montant concerné était prévisible et a déjà été inscrit au budget communal 2004.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Le Maire à signer les Avenants, conformément à l'Article 19 du Code des Marchés Publics.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU le Code des Marchés Publics, Article 19,  
 VU la Délibération N° 2001.12.19 du 17 Décembre 2001,

*Monsieur LAPIDUS demande s'il est possible d'avoir un récapitulatif de toutes les sommes investies dans la Bibliothèque/Médiathèque, car il estime que des avenants pris les uns après les autres, cela doit avoir un coût et les Raincéens doivent en être informés.*

*Monsieur le Maire répond que tous ces travaux étaient prévus, et que cela ne coûtera pas davantage aux Raincéens car cette Bibliothèque est l'une des mieux financées de toute l'Ile de France. Une visite des lieux est prévue le 29 Février et une inauguration en présence de personnalités doit avoir lieu également. Monsieur le Maire indique que c'est une très belle Bibliothèque qui va être livrée.*

*Madame CAVALADE indique qu'il aurait été préférable de privilégier le secteur tertiaire, et notamment le secteur hôtelier, autour du quartier de la Gare.*

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 30 Janvier 2004,  
 VU l'avis de la Commission du Cadre de Vie, Travaux et Environnement du 29 Janvier 2004,  
 VU la décision du Bureau Municipal du 2 février 2004,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à la Majorité par 23 voix POUR, 2 voix CONTRE (Groupe Agir et Vivre Ensemble) et 5 ABSTENTIONS (Groupe Réussir le Raincy), APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les Avenants ci-après annexés au Marché 02.017 / A00 portant sur des travaux supplémentaires de divers lots relatifs à la réhabilitation et l'extension de la propriété DE LA MARNIERRE pour création de la Bibliothèque/Médiathèque Municipale.**

**BIBLIOTHEQUE/MEDIATHEQUE MUNICIPALE : DECISION DE POURSUIVRE N°2 AU MARCHÉ 02/017/A00**

#### NOTE DE SYNTHÈSE

Par Délibération en date du 17 Décembre 2001, le Conseil Municipal a autorisé le lancement de la procédure d'Appel d'Offres Ouvert pour la réalisation des travaux de réhabilitation et d'extension de la propriété DE LA MARNIERRE pour la création de la Bibliothèque/Médiathèque Municipale.

A l'issue de cette procédure, les 22 lots de ce Marché ont été attribués en Juillet 2002 et notifiés aux entreprises retenues.



En raison du délai imparti à la procédure de Référé préventif, le Conseil Municipal, par Délibération du 15 Septembre 2003, a autorisé la Décision de Poursuivre N°1 au Marché 02.017/A00 jusqu'au 31 Mars 2004.

La Ville fait tous ses efforts pour tenir ce délai mais la défaillance de l'entreprise chargée de la verrière en Août 2003 a obligé à relancer une consultation selon le code des Marchés Publics. La Commission d'Appel d'Offres a pu sélectionner fin novembre 2003, la société M.A.P. pour réaliser cet ouvrage.

Les études ont été mises à jour par l'entreprise, les commandes de matériaux sont en cours et la fabrication va pouvoir débuter dès que l'approbation de l'organisme de contrôle est obtenue.

Ces actions menées avec diligence vont permettre de limiter l'impact de cet événement important à un allongement de délai de seulement cinq semaines.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Le Maire à prendre une nouvelle Décision de poursuivre jusqu'au 30 Avril 2004, conformément à l'Article 118 du Code des Marchés Publics pour l'achèvement des travaux de réhabilitation et d'extension de la propriété DE LA MARNIERRE pour la création de la Bibliothèque/Médiathèque Municipale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la Délibération N° 2001.12.19 du 17 Décembre 2001,

VU l'avis de la Commission du Cadre de Vie, Travaux et Environnement du 29 Janvier 2004,

VU la décision du Bureau Municipal du 2 février 2004,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à la Majorité par 28 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (groupe Agir et Vivre Ensemble), APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la Décision de Poursuivre N°2 jusqu'au 30 Avril 2004 le Marché portant sur la réhabilitation et l'extension de la propriété DE LA MARNIERRE pour création de la Bibliothèque/Médiathèque Municipale.

**FORMATION PERMIS POIDS LOURDS « C » : PROROGATION DE DEUX ANNEES ET EXTENSION AU PERMIS « E »**

#### NOTE DE SYNTHÈSE

Au cours de l'année 2004, un Agent titulaire des Permis Poids Lourds « C » et « E » (*tractage*), affecté aux services techniques, doit partir en retraite.

Cette compétence est indispensable au bon fonctionnement du service. Aussi, il y a lieu de former un autre Agent pour assurer la continuité du service public.

Par Délibération du 18 Décembre 2000, Le Conseil Municipal a autorisé la mise en place d'un plan de formation au permis poids lourds, pour aider les Agents des Services Techniques désireux de se présenter à ce permis.

Deux Agents, se sont formés sur leur temps de travail, depuis l'année 2000, et le financement de ces formations a été pris en charge sur le budget communal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à :

- Proroger le plan de formation au permis poids lourds, pour deux années, et à l'étendre au permis « E » (*tractage*) et « EC » (*super poids lourds*), pour un Agent par an
- Financer la formation nécessaire à l'obtention de ces permis sur le budget communal. Le coût de la formation individuelle varie de 3 600.00 à 4 000.00 €, selon la catégorie et le nombre d'années de permis du candidat.
- Prendre en charge l'intégralité des frais de visite médicale correspondants.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération 2000-12-16 validant le plan de formation poids lourds  
VU l'avis de la Commission du Cadre de Vie, des Travaux et de l'Environnement du 29/01/2004,  
VU la décision du Bureau Municipal en date du 2 février 2004,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,  
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**AUTORISE** Monsieur LE MAIRE à :

- proroger le plan de formation au permis poids lourds, pour deux années, et à l'étendre au permis « E » (tractage) et « EC » (super poids lourds), pour un Agent par an.
- financer la formation nécessaire à l'obtention de ces permis sur le budget communal. Le coût de la formation individuelle varie de 3 600.00 à 4 000.00 €, selon la catégorie et le nombre d'années de permis du candidat.
- prendre en charge l'intégralité des frais de visite médicale correspondants.

DIT que la dépense est inscrite au Budget de la Ville

PRÉCISE que les Agents se formeront sur leur temps de travail et n'auront accès à cette formation qu'après s'être engagés à la suivre avec application dans son intégralité.

#### **HALTE GARDERIE, 44 ALLEE DES BOSQUETS - PRESTATION DE SERVICE UNIQUE**

##### **NOTE DE SYNTHÈSE**

Le Conseil Municipal du 15 Décembre 2003 a voté la Prestation de Service Unique pour la crèche ( Centre Multi Accueil) du Boulevard de l'Ouest. Il convient aujourd'hui d'étendre ce dispositif à la Halte Garderie ( C. M. A.) du 44 allée des Bosquets.

En effet, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a défini une Prestation de Service Unique pour les équipements d'accueil des jeunes enfants. La P.S.U. vise à la diversité de la réponse apportée aux besoins des familles et une simplification du versement des aides de la C.A.F. en uniformisant sa participation. La halte garderie, établissement multi -accueil, 44 allée des bosquets, répond aux conditions nécessaires à l'ouverture du droit à la P.S.U.

La P.S.U. est attribuée pour tous les enfants âgés de moins de 4 ans accueillis de manière permanente et/ou occasionnelle, dont l'un des deux parents est ressortissant du régime général.

A cet effet, la subvention est fixée forfaitairement à 97% du nombre de journées réelles, ou facturées, de présence enfants.

Les conditions relatives aux taux d'occupation et prix de revient préconisés par la CNAF restent inchangées. Si les résultats ne répondent pas à ces conditions, la prestation de service est versée au taux de 30% du prix plafond national de l'année considérée.

Le gestionnaire s'engage à appliquer aux usagers le barème des participations familiales, évalué en fonction du taux d'effort établi par la C.N.A.F.

Le montant de la P.S.U. pour l'accueil régulier et occasionnel est calculé sur la base de 66 % du prix plafond fixé annuellement par la C.N.A.F. Le prix plafond est de 4.96 euros de l'heure pour 2003.

La convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2003. Elle est signée pour un an et prorogée, par tacite reconduction, d'année en année sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois avant l'échéance.

Il convient donc de signer une convention afin de bénéficier de la Prestation de Service Unique octroyée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Saint Denis.

*Monsieur le Maire tient à remercier le Président de la CAF de Seine Saint Denis pour le bienveillant intérêt qu'il porte toujours à la Ville du Raincy.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le décret du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,  
VU l'arrêté d'agrément n° 2002.380 en date du 17 décembre 2002 autorisant le fonctionnement en multi-accueil collectif de l'établissement sis 44 allée des bosquets  
VU le courrier de la Caisse d'Allocations Familiales en date du 15 décembre 2003,  
VU l'avis du Bureau Municipal du 02/02/2004,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE** à signer la Convention relative à la Prestation de Service Unique pour la Halte Garderie, SISE 44 ALLEE DES BOSQUETS, attribuée par la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Saint Denis.

#### **VCEU D'OPPOSITION A LA FERMETURE D'UNE CLASSE A L'ECOLE PRIMAIRE LA FONTAINE**

##### **NOTE DE SYNTHÈSE**

La Municipalité est attentive aux conditions de scolarité de ses enfants sur le territoire communal et depuis plus de 10 ans elle s'emploie à améliorer les conditions d'accueil dans les bâtiments scolaires.

Or, les compétences municipales s'arrêtent à l'organisation matérielle puisque les moyens pédagogiques sont du ressort de L'Education Nationale.

La Ville, depuis deux ans, est malheureusement confrontée à une baisse des effectifs.

De ce fait, elle souhaite harmoniser la répartition des élèves sur les trois groupes scolaires.

C'est la raison pour laquelle il a été procédé à un redécoupage concerté des secteurs avec les différents partenaires de la communauté éducative de la Ville, pour arriver à un équilibre nécessaire aux bonnes conditions d'accueil des enfants.

C'est ainsi que pour la rentrée 2003/04 la Municipalité a proposé un découpage différencié afin d'intégrer de nouveaux élèves dans des secteurs menacés. La logique visait également à alléger le groupe scolaire le plus chargé de la Ville.

Pour la rentrée 2004/05, trois mesures ont été prévues :

- Redécoupage des secteurs en vue de privilégier les groupes dont les effectifs décroissent, notamment en tenant compte des nouvelles opérations immobilières livrables en 2004, dans le secteur concerné. Il est à noter que les nouvelles constructions prévues sur le Plateau vont augmenter le nombre de familles y résidant.

- Refuser toutes les dérogations scolaires de secteur qui auraient pour conséquence de nuire à l'équilibre recherché.

- Orienter les quelques dérogations hors communes vers les groupes scolaires dont les effectifs sont également en baisse.

Malgré tous ces efforts et la rencontre avec Monsieur l'Inspecteur le 26 Janvier 2004, le Comité Technique Paritaire Départemental de l'Education Nationale du 27 Janvier 2004, a avancé la proposition de fermeture conditionnelle pour une classe de l'école élémentaire la Fontaine.

Cette décision a d'ailleurs été confirmée par Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale, lors d'une rencontre en Mairie avec les directeurs d'écoles, le 2 Février dernier.

Toutefois, le Maire a rencontré à nouveau l'Inspecteur d'Académie, le Lundi 2 Février 2004, qui lui a confirmé que le Comité Technique Paritaire Départemental n'en était qu'à son stade de proposition préalable et que rien n'était encore arrêté.

Il est demandé au Conseil d'entériner le vœu consistant à s'opposer à toute fermeture de classe sur le groupe scolaire la Fontaine en attente du constat de l'efficacité des mesures préconisées par la Municipalité.

*Monsieur le Maire* ajoute que la Ville du Raincy n'est pas une Collectivité Territoriale délocalisée par rapport au reste du Département. Les normes appliquées sur la commune du Raincy, ont été fixées il y a quelques années par Monsieur LANG, sur les réalités dans le cadre d'un département.

Par ailleurs, le Comité technique doit voir figurer un certain nombre de syndicats et tenir informées les associations de parents d'élèves.

La Ville a souhaité, à la demande de certaines associations de parents d'élèves, revenir sur le nombre très important de dérogations qui étaient attribuées. C'est la raison pour laquelle, une Commission de dérogation a été mise en place au Raincy, afin que l'on ne s'imagine pas que les dérogations ne sont accordées qu'aux personnes proches du Maire.

Il est constaté qu'il y a davantage de parents résidents de Clichy sous Bois à proximité du Plateau qui souhaitent inscrire leurs enfants à l'école la Fontaine que le contraire. Ceci crée un déséquilibre dans le cadre des dérogations qui peuvent intervenir dans les autres communes.

Monsieur LAPIDUS considère que ce vœu d'opposition à la fermeture d'une classe à l'école la Fontaine est d'une démagogie incroyable. Il pense que si la Ville en est arrivée à cette situation de fermeture de classe, ce n'est pas le fruit du hasard, mais bien par l'incapacité de la Municipalité de prendre ce problème au sérieux.

Le choix politique qui a été fait en 1995 de ne plus accepter les hors communes, est un fait, mais ce qui est plus grave selon Monsieur LAPIDUS c'est de ne pas en avoir anticipé les conséquences de cette décision.

Les hors communes représentaient en 1995 environ 30% des effectifs des écoles du Raincy. Il fallait dès cette époque repenser la sectorisation afin d'éviter les fermetures d'aujourd'hui. Il n'est pas normal d'avoir des écoles surpeuplées et d'autres qui se vident. Des dérogations ont été acceptées par clientélisme.

Monsieur LAPIDUS pense que c'est mentir de dire que les constructions qui ont lieu actuellement sur le secteur du Plateau permettront d'augmenter les effectifs des écoles. La seule solution pour voir les écoles du Raincy revenir à des niveaux d'effectifs satisfaisants est d'avoir une politique volontariste en terme d'habitation et d'aider les jeunes couples avec des enfants à venir s'installer dans cette commune.

Il serait préférable selon Monsieur LAPIDUS de profiter de la loi SRU, en facilitant le logement aidé, seul salut pour les écoles, pour l'économie et enfin pour la Ville du Raincy.

Madame LOPEZ refuse le terme de clientélisme, car il existe une Commission de Dérogation scolaire qui se réunit au mois de Mai et qui examine toutes les demandes qui lui parviennent. Les critères sont tout à fait précis, et sont d'ailleurs mentionnés dans les lettres de refus et d'acceptation. Aucun recours n'a été constaté sur les décisions de cette Commission.

Monsieur le Maire indique que si la Ville du Raincy a été amenée à accorder des dérogations c'est parce qu'il y a eu plus de demandes émanant de la Ville de Clichy sous Bois vers le Raincy que le contraire. Beaucoup de dérogations ont également été accordées sur le secteur Thiers pour des commodités de transports, et de proximité du domicile de grands parents qui pourraient plus aisément aller chercher les enfants scolarisés etc...

Enfin Monsieur le Maire rappelle que les trois Fédérations de parents d'élèves siègent à la Commission de Dérogation, chaque dossier y est examiné, et aucune autre dérogation n'est accordée que celles qui ont été étudiées lors de la Commission.

*Monsieur PRIGENT réfute le terme de clientélisme utilisé par Monsieur LAPIDUS. Monsieur PRIGENT a créé cette Commission avec Monsieur le Maire lors du précédent mandat, et il se sent visé personnellement lorsqu'il entend les propos de Monsieur LAPIDUS.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Bureau Municipal du 02/02/2004,

**CONSIDERANT** la fermeture de classe annoncée sur le groupe scolaire la Fontaine, en date du 27/1/04,  
**CONSIDERANT** la volonté politique de maintenir les conditions optimales d'accueil des enfants du Raincy, en évitant la surcharge des effectifs des classes ainsi que les double niveaux,

**CONSIDERANT** qu'une telle décision, si elle était maintenue aurait pour conséquence des difficultés pour le groupe scolaire la Fontaine, au détriment d'une politique volontariste d'équilibre des populations sur le territoire communal et d'une dynamique économique à développer,

**CONSIDERANT** également que toute progression des accords de dérogations hors commune aurait pour conséquence de nuire à la mixité sociale des communes limitrophes,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à la Majorité par 28 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Groupe Agir et Vivre Ensemble), APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**S'OPPOSE FORMELLEMENT** à la fermeture d'une classe à l'école élémentaire la Fontaine

**SOUHAITE** que les mesures prises par la Ville pour rééquilibrer ses groupes scolaires soient considérées avant toute décision de fermeture

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les négociations nécessaires au maintien de cette classe, garant d'un accueil satisfaisant des enfants.

#### **PARTICIPATION DES ASSOCIATIONS : ACTUALISATION DES TARIFS**

##### **NOTE DE SYNTHÈSE**

Par délibération du Conseil Municipal du 12 Novembre 2001, une convention a été signée entre la Municipalité et les Associations ; Aquagym, Aquasport, Musculation, Tennis et Plongée Sous-Marine.

L'article 3 de la Convention stipule que la participation sera révisée chaque année sur proposition de la Municipalité et soumis au vote du Conseil Municipal.

##### **PROPOSITION POUR 2004 :**

Associations	2003	Augmentation	2004
Aquagym	4,57 €/ heure	+ 3%	4,70 €/heure
Aquasports	7,62€/ adhérent	+ 3%	7,80 €/ adhérent
Musculation	4,57€/ heure	+ 3%	4,70 €/ heure
Tennis	4,57 €/ heure	+ 3%	4,70 €/heure
Plongée Sous-Marine	7,62€/ adhérent	+ 3%	7,80 €/ adhérent

VU le Code Général des Collectivités,

VU la délibération du 12 Novembre 2001,

VU l'article 3 de la convention,

VU la Décision de la Commission des affaires Sportives du 4 décembre 2003,

VU la Décision du Bureau Municipal du 2 Février 2004,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à la Majorité par 23 voix POUR, 2 voix CONTRE (Groupe Agir et Vivre Ensemble) et 5 ABSTENTIONS (Groupe Réussir le Raincy), APRES EN AVOIR DELIBERE,**

DECIDE d'augmenter la participation des associations Aquagym, Aquasport, Musculation, Tennis et Plongée Sous-Marine de 3%, ainsi qu'il suit :

Associations	2004
Aquagym	4,70 €/heure
Aquasports	7,80 €/ adhérent
Musculation	4,70 €/ heure
Tennis	4,70 €/heure
Plongée Sous-Marine	7,80 €/ adhérent

DIT que la Recette sera inscrite au Budget Communal.

**MARCHE DU PLATEAU : DESIGNATION D'UN OPERATEUR POUR LA CESSION DES DROITS A CONSTRUIRE**

**NOTE DE SYNTHESE**

La ville du Raincy est propriétaire d'un terrain sis 6, allée de Montfermeil, cadastré AD n°121 et d'une superficie de 1.642 m<sup>2</sup> environ. Ce terrain est actuellement occupé sur l'ensemble de sa surface par une halle de marché couvert de structure légère. Cet équipement est géré en concession par la société GERAUD.

Dans sa délibération du 06 décembre 1999, le Conseil Municipal décidait la mise en œuvre d'une consultation de promoteurs pour réaliser un projet d'aménagement sur ses terrains communaux afin de développer une nouvelle offre de logements et de locaux d'activités.

Dans cette perspective, la ville a établi un cahier des charges pour la cession de droit à construire sur la parcelle du marché Montfermeil. Le cahier des charges du projet précise que :

- sur l'avenue Thiers, le rond-point Montfermeil, et une partie de l'allée de Montfermeil, il sera réalisé en rez-de-chaussée une halle de marché couverte de 600 m<sup>2</sup> et de deux étages réservés à l'habitation ou à l'activité,
- sur le reste du terrain de l'allée Montfermeil, soit 1.000 m<sup>2</sup> environ, un ensemble immobilier pour l'implantation d'un petit collectif de type R+2 ou éventuellement de quelques maisons de ville.

La ville a ouvert sur cette base une consultation auprès des promoteurs reconnus pour leur compétence dans la réalisation d'opérations similaires sur le Raincy. Six promoteurs ont été consultés.

La commission « Concurrence et Transparence » composée d'élus municipaux dans le pluralisme de notre Conseil, s'est réunie les 19/09/2003, le 17/10/2003 et le 12/01/2004 pour ouvrir les plis. La commission s'est enfin réunie le 02/02/2004 pour analyser les dossiers de candidature.

La commission « Concurrence et Transparence » a ainsi établi un classement parmi les candidats et à retenu les offres des sociétés SATIM et THESIS qui ont présenté les meilleures propositions tant sur le plan architectural que financier.

L'objet de cette délibération est d'autoriser :

- la commission « Concurrence et Transparence » à obtenir auprès des deux candidats retenus les garanties architecturales et financières suffisantes à la réalisation du projet,

*Monsieur GENESTIER souhaite savoir pourquoi, de telles différences de prix entre les propositions des promoteurs.*

*Monsieur le Maire explique que c'est pour cette raison que le Conseil Municipal ne peut trancher ce soir, il y a effectivement une fourchette de prix extrêmement large entre les différents promoteurs. Les investigations vont donc continuer pour s'assurer d'avoir toutes les garanties bancaires et autres.*

*Ce sont des petits promoteurs qui s'intéressent à ce projet, mais il faut être conscient du fait que ceux-ci n'ont pas la même force de commercialisation qu'un réseau tel que Bouygues, ou d'autres grands promoteurs.*

*Madame CAVALADE pense qu'il y bien eu un débat à ce sujet, mais pas de concertation avec les riverains.*

*Monsieur Sulpis, indique que la concertation avec les riverains sur ce projet n'a pas manqué. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'il y a eu du retard dans l'élaboration de ce projet.*

*Madame CAVALADE indique que la concertation des riverains ne pourra se faire que par rapport à des plans de Masse qui seront visibles à partir de différents points autour de la construction*

*Monsieur SALLE rappelle qu'avant toute signature de permis de construire collectif, une réunion préalable avec les riverains est systématiquement organisée.*

*Madame PORTAL souhaite ajouter que les commerçants non sédentaires ont leur place au Raincy, et que des concertations ont bien eu lieu avec eux. C'est d'ailleurs l'un de ces commerçants qui a émis l'idée de s'implanter sur le rond point dans l'éventualité où cela leur plairait.*

*Monsieur le Maire termine en indiquant que ce projet a bien été abordé à plusieurs reprises lors de réunions de quartier et de diverses rencontres. L'intérêt est de trouver une solution qui convienne tant aux commerçants qu'à l'ensemble des riverains du Plateau.*

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°99-12-04 du 06 décembre 1999,

VU le procès Verbal de la Commission de la Concurrence et de la Transparence du 02 février 2004 relatif au choix des promoteurs à retenir pour la réalisation du projet,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 02 février 2004,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à la Majorité par 28 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Groupe Agir et Vivre Ensemble), APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**ENTERINE**

Le choix de la Commission « Concurrence et Transparence » du 02 février 2004 pour retenir les candidats potentiels à la réalisation du marché les sociétés SATIM et THESIS,

**AUTORISE**

La commission « Concurrence et Transparence » à obtenir auprès des sociétés SATIM et THESIS les garanties architecturales et financières suffisantes à la réalisation du projet,

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Par délibération du 29 avril 2003, le Conseil Municipal a entériné l'acquisition par préemption de la parcelle sise 42, allée la Fontaine (référence cadastrale AI-209), laquelle est une ancienne propriété du Syndicat Des Eaux Ile de France (SEDIF).

En effet, dans le cadre d'une réorganisation de ses services régionaux, le SEDIF a lancé un programme de cession de 20 agences locales réparties sur les communes du syndicat.

Ce site se compose d'un terrain d'une superficie de 1.265 m<sup>2</sup> avec un bâtiment à usage de bureaux, édifié en 1975. Il comprend deux niveaux d'une surface totale de planchers de 310 m<sup>2</sup>. Le reste du terrain est aménagé avec 12 emplacements de parking et d'un box dans la copropriété voisine du 43, allée de la Fontaine.

La Ville a ainsi acquis le 22 décembre 2003, par acte notarié, la parcelle du 42, allée de la Fontaine pour à la fois maîtriser son foncier mais aussi pour développer de nouvelles activités économiques sur son territoire.

L'objet de cette délibération est de rappeler l'intention de la Ville d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques sur cette parcelle.

La présente délibération vise à autoriser Monsieur le Maire à :

- procéder à un appel à candidature pour la vente de la parcelle située 42, allée de la Fontaine,
- mener les opérations de recherche d'acquéreur et de négociation puis de réunir la commission Concurrence et Transparence afin de décider du choix de l'acquéreur,

*Monsieur le Maire indique qu'il serait intéressant d'accroître les ressources en taxe professionnelle en favorisant l'installation de locaux commerciaux à cet endroit.*

*Par ailleurs, des riverains sont intéressés pour l'acquisition d'un box qui appartient désormais à la Ville du Raincy, afin d'y garer leur deuxième voiture.*

*Madame CAVALADE suggère qu'il y ait une solution alternative dans le cas où l'on ne trouverait pas d'acquéreur. La construction de logements sociaux serait une idée.*

*Monsieur SALLE indique que cette parcelle ne permettrait pas de rentabiliser des logements sociaux selon les contraintes du POS*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'article L. 300-1 et suivants du code de l'Urbanisme,  
VU la délibération N°2003-04-03 du 29 avril 2003,  
VU la décision du Bureau Municipal du 19 janvier 2004,

CONSIDERANT la nécessité de développer et de maintenir les ressources fiscales de la Ville, et notamment la part réservée à la taxe professionnelle,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à la Majorité par 28 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Groupe Agir et Vivre Ensemble), APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**AUTORISÉ** la vente de la parcelle du 42 allée de la Fontaine.

**DIT** que l'acquéreur devra développer un projet exclusivement réservé aux activités tertiaires et non polluantes.



AUTORISE Monsieur le Maire à :

- procéder à un appel à candidature pour la vente de la parcelle située 42, allée de la Fontaine,
- mener les opérations de recherche d'acquéreur et de négociation puis de réunir la commission concurrence et Transparence afin de décider du choix de l'acquéreur,

**VŒU RELATIF AU DEVENIR DE LA PARCELLE SISE 125 ALLÉE DE MONTFERMEIL**

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Le 30 juillet 2002, la société TOTAL FINA ELF a adressé à la ville du Raincy une Déclaration d'Intention d'Aliéner relative à la vente d'une parcelle située 125, allée de Montfermeil, cadastrée AD-286 et d'une superficie de 1.329 m<sup>2</sup>.

La situation du commissariat du Raincy, situé 9, boulevard de l'Ouest, souffrant de locaux vétustes et peu fonctionnels, la ville a engagé, dès réception de cette information, une réflexion avec les services du Ministère de l'Intérieur pour concevoir une nouvelle implantation et reconstruction d'un commissariat de police, d'environ 1.000 m<sup>2</sup>, sur la parcelle sise 125, allée de Montfermeil au Raincy.

Dans le même temps, la commune a demandé à la société TOTAL FINA ELF de surseoir à son projet de vente le temps que les services de l'Etat et de la Région puissent apporter leur concours technique et financier à cette opération de reconstruction.

Après examen des différentes possibilités foncières présentées par la ville, l'Etat a décidé de retenir l'option d'une reconstruction du commissariat de Police du Raincy sur l'actuel site du boulevard de l'Ouest.

*Monsieur le Maire précise que l'intérêt de ce vœu est de permettre à la Ville de conserver une certaine maîtrise de ce qui va advenir de ce lieu, ceci afin de ne pas permettre à n'importe quel acquéreur d'acheter ce bien (un casse automobile par exemple).*

*Monsieur GENESTIER trouve curieux le fait d'émettre le vœu de ne pas préempter la parcelle du 125, allée de Montfermeil, alors que la décision de préempter n'a pas été prise précédemment.*

*Il semble effectivement plus judicieux d'émettre un vœu sur la reconstruction du commissariat à l'endroit où il se trouve actuellement.*

*Monsieur le MAIRE indique qu'il avait été convenu avec les collaborateurs de la société TOTAL FINA ELF, de ne pas vendre cette parcelle dans l'immédiat. La Ville souhaite davantage trouver un opérateur pour ce projet, et ne pas être elle-même opérateur de ce projet.*

*Monsieur PRIGENT propose que la Municipalité saisisse cette opportunité, pour éventuellement installer une Mairie annexe, et pourquoi pas un poste de Police Municipale.*

*Monsieur le Maire répond qu'il est juste d'indiquer qu'il faudra résoudre le problème du logement de la Police Municipale, mais la Ville n'a pas la capacité de construire sur cet endroit pour y installer des bâtiments administratifs.*

*Monsieur PRIGENT précise qu'il serait souhaitable d'avoir un accord avec les constructeurs pour envisager le partage de local, afin d'y installer la PM ou un autre service administratif.*

*Monsieur le Maire trouve la suggestion de Monsieur PRIGENT intéressante.*

*Monsieur LAPIDUS indique que la Ville n'étant pas propriétaire des lieux, la société TOTAL FINA ELF peut en décider autrement.*

*Monsieur le Maire précise qu'il peut tout à fait, de par ses fonctions, soumettre des propositions au PDG de cette société.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Bureau Municipal du 19/01/2004,

CONSIDERANT que cette parcelle, située en entrée de ville, présente une forte constructibilité pour l'accueil de nouvelles activités économiques ou à l'habitation,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la Majorité par 28 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Groupe Agir et Vivre Ensemble), APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

EMET le vœu de voir se réaliser la reconstruction du commissariat de Police du Raincy sur l'actuel site du boulevard de l'Ouest.

DÉCIDE de ne pas préempter la parcelle sise 125, allée de Montfermeil pour la réalisation d'un équipement public.

#### VOEU RELATIF A L'IMPLANTATION D'UN EQUIPEMENT HOTELIER AU PLATEAU

##### NOTE DE SYNTHESE

La Ville du Raincy se situe au centre de plusieurs pôles d'activités très dynamiques du Département de la Seine-saint-Denis dont l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle, le Parc des expositions de Villepinte, le pôle d'entreprises de Paris Nord II-Garonor et la zone économique du Bourget.

Monsieur LESAGE a déposé le 25 février 2002 une demande de permis de construire pour la réalisation d'un hôtel quatre étoiles sur sa propriété sise 11/12, allée de Chelles, référencée AE-234 et d'une superficie de 9.640 m<sup>2</sup>. Ce projet hôtelier prévoit notamment d'organiser des séminaires et d'accueillir des mariages. L'ensemble construit sera rattaché au manoir existant afin de préserver la nature du parc et son insertion dans le site. Ce permis de construire a été autorisé par arrêté municipal le 24 juillet 2002.

Ce projet a obtenu entre autre l'accord de la Commission Départementale d'Équipement Commercial, en date 23 Juillet 2002,

La reconversion de cette propriété, dite le « Manoir du Raincy », constitue une opportunité pour développer un équipement de haut niveau en adéquation avec l'image de la Ville du Raincy tant aux niveaux local que départemental.

Il est à noter que le projet a été présenté aux riverains lors d'une réunion de quartier, et que ceux-ci ont pu avoir des réponses aux questions qu'ils se posaient.

Aujourd'hui, le chantier, pour la réalisation de cet ensemble hôtelier, n'a pas encore commencé du fait de plusieurs éléments extérieurs au projet. En effet, le contexte économique est devenu moins favorable à l'essor d'un tel projet et un recours contentieux des tiers a repoussé l'ouverture du chantier.

La commune est attachée au développement d'un équipement économique d'intérêt général.

C'est la raison pour laquelle elle rappelle son engagement en faveur de ce projet hôtelier et souhaite à ce titre l'inscrire au Plan d'Occupation des Sols en tant que projet communal d'intérêt économique et social.

- D'inscrire la réalisation d'un équipement hôtelier sur la parcelle de Monsieur LESAGE sise 11/12, allée de Chelles au RAINCY en projet communal d'intérêt économique et social,
- De souligner que la réalisation de ce projet présenterait, un réel intérêt touristique et budgétaire pour la Ville.
- de solliciter, dans un délai de six mois, de la part de Monsieur LESAGE, la présentation d'un nouveau projet immobilier, touristique et économique compatible avec les contraintes actuelles ci-dessus évoquées,

*Monsieur le Maire* ajoute que c'est Monsieur LESAGE qui a eu l'idée de valoriser sa propriété avec une activité hôtelière, plutôt que par un découpage en parcelles de son terrain.

Par ailleurs, ce projet a été présenté à la population, puis à la Préfecture qui l'a adopté à l'unanimité dans le cadre de la Commission Départementale d'Exploitation Commerciale.

Ce projet a ensuite rencontré des difficultés de conjoncture et de voisinage. Il n'en demeure pas moins un excellent projet, tout à la fois souhaité par les riverains du quartier, que par les commerçants

Si la Ville souhaite faire le classement de ce projet en projet d'intérêt communal, c'est pour fixer les responsabilités de chacun.

Une difficulté s'est posée sur l'un des versants de la propriété de Monsieur LESAGE, par des voisins qui ont souhaité faire en sorte que l'on puisse déposer un permis de construire pour réaliser un pavillon de fonds de parcelle proche de la propriété de Monsieur LESAGE.

Monsieur le Maire souhaite rappeler que lorsque que l'on réalise un projet, il faut respecter le permis de construire. Si l'on souhaite installer des vues qui ne sont pas conformes au permis de construire, ainsi qu'une piscine, cela pose un certain nombre de difficultés.

La situation aujourd'hui, est telle, qu'il y a un riverain qui s'estime lésé car la Ville a pris un arrêté d'interruption de travaux à son encontre.

Il faut savoir que si le projet hôtelier se réalise, cela se fera dans le respect du permis de construire par le riverain concerné.

Monsieur le Maire souhaite lire en public la lettre qu'il a envoyée à l'ensemble des membres du Conseil Municipal au sujet de cette affaire.

Monsieur GENESTIER, indique que ce projet hôtelier donnerait une dynamique complémentaire en matière de développement et d'activités, en particulier sur le secteur du Plateau, sans que cela ne perturbe la quiétude du quartier.

Par ailleurs, il souligne qu'il a alerté Monsieur le Maire, par téléphone, afin que le problème de ces riverains soit traité le plus rapidement et le plus humainement possible. Il convient à l'heure actuelle de jouer l'apaisement au maximum.

Enfin, Monsieur GENESTIER souhaite savoir si cette délibération va faire accélérer les choses pour la mise en place de ce projet, auprès de Monsieur LESAGE.

Monsieur le Maire répond que le vote de ce vœu est présenté à la demande même de Monsieur LESAGE.

Si toutefois, ce projet n'aboutissait pas, Monsieur le Maire s'engage à tenir compte, en priorité, de la situation du couple voisin de la propriété de Monsieur LESAGE.

Madame CAVALADE considère comme préjudiciable pour tout le monde, le fait que les deux aspects de ce projet soient abordés. Il n'est d'ailleurs pas fait mention dans le délibéré du problème de permis de construire souligné par Monsieur le Maire. Elle souhaite donc que les deux questions soient dissociées car celles-ci ne sont pas liées.

Madame CAVALADE indique qu'il n'est pas juste d'indiquer que ce riverain se sente lésé, par la construction de cet hôtel, car il n'a jamais agi contre l'hôtel directement.

Par ailleurs, elle souhaite également insister sur l'aspect généreux et humain de ce dossier. Car ces personnes sont désespérées, elles ont subi un préjudice moral très important. Madame CAVALADE fait appel à l'être humain et non plus au Maire en lui demandant de résoudre ce litige le plus humainement possible. D'autant que ces personnes sont disposées à effectuer les changements nécessaires afin de se mettre en conformité avec le Permis en Construire.

*Pour revenir sur le projet hôtelier, celui-ci n'est pas contesté. Les quelques difficultés qui ont pu se poser à ce sujet concernent la prise en compte des nuisances sonores, mais également l'aspect massif de la construction, et enfin parfois le non respect du POS. Le souhait est qu'il y ait prise en compte des différents intérêts.*

*Enfin, Madame CAVALADE indique qu'il n'est pas possible de voter ce projet en l'état compte tenu de l'article 123-13 du Code de l'Urbanisme mentionné par Monsieur le Maire. Il s'agit d'une modification du PLU, c'est à dire d'une modification du POS.*

*En effet, une certaine procédure doit être respectée. Un document écrit doit être transmis aux autorités compétentes. Ensuite, il est effectivement possible de procéder à une révision à condition d'avoir établi un projet qui a une forme. Or le plan présenté actuellement doit être modifié. De plus, des études sur les accès doivent être jointes aux éléments du dossier.*

*Madame CAVALADE suggère de mettre en place un plan de révision du POS pour ce projet, qui fera l'objet d'un vote du Conseil Municipal, qui sera ensuite transmis au Tribunal Administratif qui nommera un inspecteur afin de mener une enquête publique.*

*Monsieur le Maire rappelle que ce projet a fait l'objet d'un dépôt de permis de construire qui a été accepté par la Ville. La Commission Départementale d'Exploitation Commerciale a approuvé ce projet. Et il n'y a pas lieu de modifier le PLU. L'objectif est de permettre à Monsieur LESAGE d'accélérer la conclusion de son projet.*

*Monsieur LE BRAS indique que le point qu'il a principalement à cœur est de permettre de résoudre le problème de ce couple qui s'est vu suspendre le permis de construire qui lui avait été délivré.*

*Monsieur BODIN souhaite rappeler qu'un nouveau règlement du POS a été établi en 2000, avec pour objectif politique, la préservation de la Ville du Raincy. Ces règles ont été faites en permettant de valoriser le patrimoine de chacun et en permettant à chacun également d'étendre sa propriété. Néanmoins, il est impossible d'aller au-delà d'un certain nombre de points. Il convient de faire respecter les règles par tous car si chacun modifie sa construction à sa guise le paysage de la Ville sera totalement modifié d'ici quelques années.*

*Madame BRUNEAU souhaite indiquer que ce vœu est un acte politique et non juridique, il ne peut donc pas faire l'objet d'un recours.*

*Monsieur LAPIDUS fait part de sa déception, quant au jumelage des deux problèmes celui du projet hôtelier et celui du permis de construire du couple riverain de cette propriété. Il considère que Monsieur LESAGE, n'a pas non plus respecté le POS, d'où la constitution d'une association et le dépôt d'un recours.*

*Monsieur le Maire indique qu'une action de médiation a été entreprise qui consistait à essayer de rapprocher les parties de l'association vers le projet. Mais aujourd'hui, un projet ne peut être arrêté en cours uniquement pour des problèmes liés à des riverains. Si chacun y met du sien ce projet pourra finalement aboutir en satisfaisant tout monde.*

VU l'article le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la décision du Bureau Municipal du 02 février 2004,

CONSIDERANT que le projet de réalisation d'un équipement hôtelier sur la parcelle de Monsieur LESAGE sise 11/12, allée de Chelles au RAINCY revêt le caractère d'un projet communal d'intérêt économique et social nécessaire à la dynamique de l'activité commerciale du Plateau et de l'emploi,

CONSIDERANT la carence d'équipement hôtelier sur la Ville du Raincy,

CONSIDERANT que ce projet aura une portée locale beaucoup plus large et qu'il est susceptible de diffuser l'image de la Ville à travers tout le département.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la Majorité par 28 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Groupe Agir et Vivre Ensemble), APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

EMET LE VCEU de voir inscrite la réalisation d'un équipement hôtelier sur la parcelle de Monsieur LESAGE sise 11/12, allée de Chelles au Raincy en projet d'intérêt communal à caractère économique et social,

SOLLICITE de la part de Monsieur LESAGE et dans un délai de six mois, la présentation d'un nouveau projet immobilier, touristique et économique compatible avec les contraintes actuelles.

## VCEU SUR LE DEVENIR DU CIO

### NOTE DE SYNTHÈSE

Le Centre d'Information et d'Orientation, structure de l'Éducation Nationale a pour objet la mise en place d'actions en faveur des collégiens dont le ressort géographique est la circonscription du Raincy. Cette structure à vocation intercommunale, est implantée dans des préfabriqués, au Raincy depuis sa création dans les années 1970.

Depuis ces années, et malgré un entretien régulier, le service public ne peut poursuivre ses activités dans des conditions optimales.

En effet, les locaux sont à présents inadaptés, voire dangereux au regard des conditions requises pour la poursuite d'une activité d'accueil du public :

- vétusté des locaux,
- obsolescence des méthodes d'accueil,
- cohabitation avec des populations trop hétérogènes (petite enfance, et centre de loisirs avec les adolescents accueillis par le CIO), demeurent les handicaps majeurs de cette structure.

A la fin de l'année 2000, un courrier a été adressé à Monsieur le Préfet pour lui indiquer le souhait de dénoncer la convention dont l'échéance arrivait en Mars 2001, et pour solliciter une réflexion quant à un relogement du service. Une copie de ce courrier a été transmise, à Monsieur l'Inspecteur d'Académie.

Depuis, aucune convention d'occupation n'a été proposée à la signature du Maire, ni à celle de l'Inspecteur ni à celle du Président du Conseil Général, ce, malgré les relances.

En Septembre 2000, une ébauche d'intercommunalité ainsi que l'étude d'un possible relogement, ont été soumis au Conseil d'Administration de la Mission Locale pour la Dhuy.

Malgré l'évidente intercommunalité des situations traitées par le CIO du Raincy ( 90% des jeunes accueillis n'habitent pas la commune), aucune réponse allant dans ce sens n'a été apportée, mais plutôt un sursis à statuer.

En Mars 2001, un courrier a été adressé à Monsieur Robert Clément, Président du Conseil Général de Seine Saint Denis pour lui demander de bien vouloir dépêcher ses services auprès de ceux de la Ville et de ceux de l'inspection académique, afin de trouver des solutions de relogement, soit sur la Ville, soit en périphérie.

Le 26 Octobre 2001, Monsieur le Maire rencontrait Monsieur Lespagnol, Recteur d'Académie, et lui précisait par courrier, en date du 14 Novembre, la volonté de voir le CIO rester au Raincy, mais dans des locaux (d'une superficie d'environ 600m<sup>2</sup>) répondant, aux normes de sécurité requises et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Néanmoins, à défaut de trouver une solution acceptable sur la Ville du Raincy, un accord de principe a été donné quant à la délocalisation sur le site du collège Louise Michel de Clichy sous Bois, à l'issue de la réhabilitation de celui-ci, en 2004.

Puis, le 20 Juin 2002, une visite sur le site de la bibliothèque provisoire de la Ville était organisée, avec les différents services des administrations.

L'objet était d'envisager l'implantation du CIO dans ces locaux, à l'issue du déménagement de la bibliothèque vers son site rénové, en 2004.

Un courrier confirmant cette éventualité a d'ailleurs été adressé au responsable des équipements de l'Académie, le 2 Juillet suivant.

En Avril 2003, Monsieur le Maire a reçu un courrier du Conseil général, indiquant la difficulté de prise en charge par le Département d'un service public d'Etat, tout en acceptant l'idée de l'implantation de la structure dans les locaux du collège de Clichy.

Compte tenu de la discussion actuelle sur la deuxième étape de la décentralisation, les personnels du CIO ont souhaité alerter Monsieur le Maire sur leur devenir et sur celui de cette structure.

Tous ces éléments ont été rappelés par courrier à Monsieur l'Inspecteur d'Académie par courrier en date du 6 Février 2004, afin de susciter à nouveau des décisions rapides, sachant que depuis près de quatre ans, tous les partenaires ont été alertés, sans trouver de solution constructive et pérenne.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2001-09-14 concernant le vœu relatif à la relocalisation du CIO, dans un établissement scolaire du second degré en Seine Saint Denis.

VU la décision du Bureau Municipal du 09 février 2004,

**CONSIDERANT** la vétusté des locaux et l'obsolescence des techniques de travail du CIO du Raincy  
**CONSIDERANT** l'implantation du CIO sur la Ville du Raincy, sans aucun titre ni aucune convention entre les différentes Collectivités locales et l'Inspection Académique,

**CONSIDERANT** que depuis l'année 2000 Monsieur le Maire alerte les partenaires sur les difficultés de cette structure, sans obtenir de réponse adaptée,

**CONSIDERANT** qu'au moment où se discute la deuxième phase de la décentralisation, les agents ont exprimé leur inquiétude quant au devenir de cette structure,

**CONSIDERANT** qu'une réponse rapide s'impose,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, LE CONSEIL MUNICIPAL, à la Majorité par 28 voix POUR et 2 REFUS DE VOTE (Groupe Agir et Vivre Ensemble), APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**EMET LE VŒU**

Que le devenir du CIO soit prioritaire et trouve une solution de relogement rapide, dans le respect des missions de cette structure et en adéquation avec les conditions de sécurité et de fonctionnement adaptés aux nouvelles technologies et méthodes de travail.

**DIT QUE** le présent vœu sera adressé à Monsieur le Recteur d'Académie et à Monsieur le Président du Conseil Général de Seine Saint Denis.

## **VŒU SUR LE DEVENIR DU COMMISSARIAT**

### **NOTE DE SYNTHÈSE**

Le Conseil Municipal a, lors de sa séance du 10 Novembre 2003, émis le vœu suivant :

- affectation en urgence d'un nouveau Commissaire de Police
- Maintien sur le territoire du nouveau commissariat et sa reconstruction
- Rattrapage rapide des effectifs, lors de la toute prochaine promotion de policiers et le reversement de ceux affectés à la sous-préfecture.

Or, à ce jour, il s'avère important de réitérer ce vœu, dans la mesure où Monsieur le Commissaire de Livry a obtenu une mutation dans un commissariat du Département et s'apprête à rejoindre sa nouvelle affectation.

De plus, bien qu'un Commissaire stagiaire ait été nommé sur le Commissariat du Raincy, aucune assurance n'a été donnée quant à sa nomination à titre définitif.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la décision du Bureau Municipal du 09 février 2004  
VU le vœu du Conseil Municipal du 10 Novembre 2003, relatif aux effectifs et à la reconstruction du Commissariat

**CONSIDERANT** que les termes du précédent vœu restent d'actualité

**CONSIDERANT** la nécessité de maintenir le Commissariat sur la Ville et de procéder rapidement à sa réhabilitation par reconstruction

**CONSIDERANT** que rien ne s'oppose à ce que le projet de reconstruction se réalise dans l'enceinte de l'actuel commissariat,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à la Majorité par 28 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Groupe Agir et Vivre Ensemble), APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

#### **EMET LE VŒU**

Que les pouvoirs publics appuient la requête de la Ville du Raincy

- de voir son commissariat réhabilité dans la même enceinte sur le même site,
- d'obtenir la nomination à titre définitif d'un Commissaire
- d'obtenir la nomination d'effectifs suffisants pour assurer les missions de service public de sécurité sur la Ville et la circonscription.

**DIT QUE** le présent vœu sera adressé à

Monsieur le sous Préfet,

Monsieur le Préfet,

Monsieur le Procureur de la République.

### **AUTORISATION TEMPORAIRE D'ACCES AU DOMAINE PRIVE D'UNE COPROPRIETE PAR LE DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE**

#### **NOTE DE SYNTHÈSE**

L'Allée Corneille est une voie située sur la Ville de Clichy sous Bois, limitrophe à la Ville du Raincy, par l'Allée Thiellement.

Une opération immobilière a été réalisée sur une parcelle, sous forme de plusieurs pavillons mitoyens dont les Permis de Construire ont été délivrés par la Ville de Clichy sous Bois.

Sur 13 lots, 5 ont une façade de propriété sur l'Allée Thiellement.

Ce sont ces mêmes copropriétaires qui sollicitent ce jour la Ville afin qu'une autorisation de passage leur soit délivrée, les voiries ainsi que le bassin de rétention, n'étant pas encore construits.

En effet, lors de la réalisation de cette copropriété, il semble que des difficultés avec l'association des promoteurs soient apparues, laissant les candidats à la propriété dans une situation assez précaire, notamment pour ce qui concerne les accès à leur propriété.

Si la ville a écouté les doléances des copropriétaires et tenté une médiation conjointe avec le Maire de Clichy sous Bois, il n'est pas de son ressort d'intervenir dans une situation d'ordre privé.

Néanmoins, afin d'aider les malheureux résidents, durant la période de résolution du litige avec les promoteurs, à accéder à leur propriété,

le Conseil est appelé à délivrer une autorisation temporaire de 6 mois renouvelables, aux 5 propriétaires des lots 9,10,11,12 et 13, afin qu'ils puissent par accès piétons uniquement s'introduire dans leur propriété.

*Monsieur BODIN* ajoute qu'il faut à l'intérieur de cette délibération rassurer les riverains raincéens, en y incluant que Monsieur le Maire est autorisé à établir, avec les propriétaires des pavillons concernés, une convention d'usage de ce droit temporaire, car l'on rencontre actuellement des problèmes concernant les dépôts d'ordures ménagères, de bennes, et d'utilisation de voirie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du Bureau Municipal du 09 février 2004

**CONSIDERANT** la difficulté des propriétaires des lots 9, 10,11,12 et 13, d'accéder à leur propriété par un passage piétons, en l'absence de la voie de desserte initialement prévue dans le projet de lotissement de l'allée Corneille à Clichy sous Bois,

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la tranquillité et la sécurité publique du voisinage

**CONSIDERANT** que la médiation tentée avec le Maire de Clichy sous Bois n'a pas encore apporté de résolution définitive au litige,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à la Majorité par 28 voix POUR et 2 Refus de Vote (Groupe Agir et Vivre Ensemble), APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ACCORDE** à titre provisoire et temporaire, pour une durée de 6 mois renouvelables, une autorisation d'accès piétons, pour les 5 lots (de 9 à 13 ) dont un côté de limite séparative est sur l'Allée Thiellement au Raincy, à défaut de pouvoir emprunter la voie d'accès initialement prévue dans le projet de lotissement.

**EMET** le vœu qu'une résolution amiable et rapide soit trouvée dans ce litige

**AUTORISE** Monsieur le Maire à établir avec les propriétaires concernés une convention d'usage de ce droit temporaire.

**DIT QUE** la présente délibération sera adressée à

Monsieur le sous Préfet,

Monsieur le Préfet,

Monsieur le Procureur de la République

Monsieur le Maire de Clichy sous Bois

Mesdames et Messieurs les propriétaires concernés par ladite autorisation

#### **QUESTIONS DIVERSES**

*Madame PORTAL* fait une communication sur l'installation de moyennes surfaces LIDL et G20.

- *Le projet LIDL (82, avenue de la Résistance) a été abandonné.*
- *Et un autre projet est à l'étude en remplacement de l'installation du G20 (Rond Point Thiers): Une possibilité de rachat par une société de magasin de chaussures est en cours de discussion.*

Fin de la séance à 00h20

**ERIC RAOULT**

Ancien Ministre

Maire du Raincy

Vice Président de l'Assemblée Nationale